

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COMITE LOCAL DE SUIVI DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

Sur l'ensemble du territoire national, l'État s'engage à garantir la continuité du dispositif d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme et de leurs proches. Après l'intervention de la cellule d'information et d'accompagnement des victimes, mise en action au niveau central dès qu'un attentat survient, le comité interministériel de suivi des victimes (CISV) sous l'autorité du secrétariat d'État de l'Aide aux Victimes, est chargé de cet accompagnement dans la durée, par le biais de ses déclinaisons territoriales, le CLSV (comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme) institué dans chaque département en application du décret n° 2016-1056 du 3 août 2016.

Créé par arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, le CLSV du Gers est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. Lieu de coordination et de mise en réseau des acteurs locaux compétents, il veille à garantir l'efficacité des différents dispositifs propres à chaque acteur, en partageant toutes les informations utiles, pratiques et réglementaires, et en s'assurant que l'ensemble des droits et besoins des victimes et de leurs familles est couvert localement.

Présidé par le préfet, il comprend autour du président du TGI et du procureur de la République, des représentants des services de l'État (ONAC-VG, DDCSPP, ARS, Police, Gendarmerie), des organismes sociaux (URSSAF, CAF, CPAM, MSA) et de l'association d'aide aux victimes et mesures pénales (l'AVMP32).

Désignée par la cour d'appel d'Agen pour assurer cette mission de service public, l'AVMP32 est chargée d'organiser et d'animer le dispositif d'accompagnement opérationnel et de guichet unique, notamment via l'espace d'information et d'accompagnement des victimes à mettre en place : accompagnement administratif pour les démarches de la vie courante en termes de santé, d'emploi, de logement, d'indemnisation...

Le CLSV du Gers est installé depuis le 12 octobre 2016 à la préfecture qui veille à l'organisation globale de l'aide aux victimes. A ce jour, le comité a recensé 4 victimes directes ou indirectes des attentats de Bruxelles et de Nice.

Pour toute information, toute personne concernée (ou connaissant des victimes) peut :

- s'adresser à l'AVMP32, dont le siège est situé au tribunal de grande instance, allées d'Etigny à Auch [avmp32@orange.fr](mailto:avmp32@orange.fr) au 08.84.28.46.37 (7 jours/7 de 9h à 21h) ou au 05.62.62.50.98.
- consulter le site national GUIDE : Guichet Unique Information Déclaration : [www.guide-victimes.gouv.fr](http://www.guide-victimes.gouv.fr)

